

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 2 du 19 janvier 2015

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant institution d'une régie de recettes et d'avances auprès de la direction du commissariat d'outre-mer des forces françaises en Côte d'Ivoire.

Du 31 décembre 2014

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ portant institution d'une régie de recettes et d'avances auprès de la direction du commissariat d'outre-mer des forces françaises en Côte d'Ivoire.

Du 31 décembre 2014

NOR D E F F 1 4 3 1 3 0 0 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 410.6

Référence de publication : JO n° 4 du 6 janvier 2015, texte n° 12 ; signalé au BOC 2/2015.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 3232-1 et suivants ;

Vu le décret n° 66-912 du 7 décembre 1966 modifié relatif aux comptables et régisseurs de recettes et d'avances chargés d'exécuter les recettes et les dépenses publiques à l'étranger ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié habilitant le ministre de la défense à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2013 portant application des articles 43 à 47, 134, 138, 141, 142, 143, 195 et 197 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et encadrant les comptes de disponibilité et les dépôts de fonds au Trésor ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 portant organisation de la direction des affaires financières ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 portant institution d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense ;

Vu la décision du 24 octobre 2014 portant délégation de signature (direction des affaires financières),

Arrête :

Art. 1^{er}. - Une régie de recettes et d'avances est instituée auprès de la direction du commissariat d'outre-mer des forces françaises en Côte d'Ivoire, relevant du service du commissariat des armées, pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses énumérés respectivement aux articles 1^{er} et 6 de l'arrêté du 20 avril 2012 susvisé.

Art. 2. - I. - La régie précitée dispose, au titre de ses opérations de dépenses, d'une avance de 242 500 euros.

II. - Le plafond de son encaisse est fixé à 231 000 euros.

III. - Son fonds de caisse, constitué au titre de ses opérations de recettes, est fixé à 50 euros.

Art. 3. - La régie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée à réaliser des paiements par virements sur un compte bancaire établi à l'étranger.

Art. 4. - L'ordonnateur de rattachement de la régie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est le directeur du commissariat d'outre-mer des forces françaises en Côte d'Ivoire.

Art. 5. - Le directeur central du service du commissariat des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du bureau de l'animation du réseau financier de la direction des affaires financières,

P.-A. HENNEQUIN.